

Tout savoir sur l'assurance habitation avec Insuneo

L'assurance habitation est un contrat entre un assureur et un assuré (locataire, propriétaire), couvrant le logement et son contenu contre divers risques comme par exemple :



Vol



Incendie



Dégâts des eaux

Ce qu'il faut savoir avant d'y souscrire

Qui est concerné ?



Locataire (obligation légale)



Propriétaire occupant (recommandée)



Propriétaire non occupant (recommandée)



Copropriétaires (recommandée)



Colocataires/sous-locataires (obligation légale)

Quels sont les critères qui influencent ma cotisation ?

Profil du souscripteur

Âge, antécédents de sinistres, historique d'assurance

Mesures de sécurité

Présence d'alarmes, serrures renforcées, caméra de surveillance

Statut du souscripteur

Locataire, propriétaire occupant ou non, copropriétaire

Nombre de résidant

Peut influencer la cotisation

Situation géographique du logement

Certaines zones sont plus exposées et donc plus chères à assurer

Présence d'animaux domestiques

Certains peuvent augmenter le risque

Nature de l'occupation

Résidence principale, secondaire ou logement loué

Valeur des biens mobiliers déclarés

Plus ils sont précieux, plus la cotisation sera élevée

Superficie et nombre de pièces

Plus le logement est grand, plus le capital mobilier à couvrir est élevé

Choix des garanties optionnelles

Plus il y en a, plus la cotisation augmente

Présence d'équipements particuliers

Piscine, véranda, panneaux solaires, dépendances

Montant de la franchise choisie

Une franchise élevée réduit la cotisation

Quels sont les biens à déclarer ?

Capital mobilier :



Meubles



Electroménagers



Installations fixes



Vêtements

Objets de valeur :



Bijoux anciens, précieux



Montres de collection



Oeuvres d'art

Installations supplémentaires :



Piscine



Véranda



Panneaux solaires

Liste non exhaustive



Une sous-évaluation de l'ensemble de ces biens peut entraîner une réduction d'indemnité voire la nullité du contrat en cas de sinistre.

Quels sont les critères à vérifier dans un contrat d'habitation ?



Les garanties : événements assurés (incendie, vol, inondation...)



Les exclusions : situations non couvertes (défaut d'entretien, mauvaise foi, usure naturelle, dommages intentionnels...)



Les plafonds de chaque garantie



La franchise : somme à la charge de l'assuré avant l'activation de la couverture de l'assureur

Quels sont les bâtiments nécessitant un contrat spécifique et qui ne sont pas couverts de manière générale ou par un contrat d'habitation particulier ?



Grandes demeures



Bâtiments en construction



Bâtiments à usage professionnel

Cliquez ici et bénéficiez d'une analyse gratuite de votre assurance habitation avec Insuneo pour vérifier si une optimisation est possible.



Quelles sont les garanties incluses au contrat ?

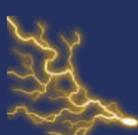
Les garanties de base :



Incendie



Explosion



Foudre



Dégâts des
eaux



Gel des installations
intérieures
(canalisations...)



Evènements
climatiques



Catastrophes
naturelles et
technologiques



Attentats et
terrorisme



Responsabilité
civile habitation et
vie privée



Relogement en
cas de sinistre



Transport des
habitants en cas
de sinistre



Assistance sinistre



Relogement en
cas de violences
intrafamiliales

Les garanties optionnelles :



Vol au
domicile



Vandalisme au
domicile



Vol à l'extérieur



Bris de glace



Casse intérieure



Casse des
appareils
nomades



Dommage
aux appareils
électriques



Piscine



Energie
renouvelable



Installations
extérieures



Capital
sécurité



Panne et
extension de
garantie 5 ans



Dépannage
d'urgence



Protection
juridique complète

Les exclusions :



Bâtiments illégaux
(construction non
autorisée)



Bâtiments en ruine



Espèces et titres
(actions)



Véhicules faisant
l'objet d'une
assurance
automobile dédiée



Mobilier de jardin
non déclaré

Qu'est ce qui est inclut dans ma responsabilité civile ?

Habitation : Dégâts causés au voisinage

Vie privée : Dommages causés à des tiers

Temporaire : Pour un logement loué temporairement. Par exemple si vous louez un logement de vacances pour 3 semaines et que durant cette période un dégâts des eaux apparait, la RC temporaire peut couvrir les dégâts. Cependant, il faut déclarer le besoin de couverture avant le début de la période de location temporaire. Cette responsabilité est limitée dans le temps (souvent 90 jours consécutifs par an).

Quelles sont mes options d'indemnisation ?

Vétusté déduite : La valeur des biens est réduite en fonction de leur ancienneté et de leur état d'usage.

Valeur de remplacement à neuf pendant 10 ans : Les biens endommagés ou détruits de moins de 10 ans sont remboursés à leur prix d'achat.

Valeur de remplacement à neuf à vie : Le remboursement se fait toujours à la valeur à neuf, peu importe l'âge du bien.

Cliquez ici et bénéficiez d'une analyse gratuite de votre assurance habitation avec **Insungo** pour vérifier si une optimisation est possible.

